



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

05 JUL. 2022

Affaire suivie par : ED
<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Paris, le
Réf. :

Maître,

En date du 17 mars 2022, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre cliente,

Après vérification auprès de l'autorité judiciaire compétente; je vous informe que les rectifications nécessaires ont été apportées dans son dossier.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la décision référence 48SI qui a été adressée à votre cliente est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
l'adjointe à la cheffe du bureau national
des droits à conduire